

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00209

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/LH/SG – février 2025/006

Objet : Modification du régime de priorité - création d'un stop au carrefour formé par le chemin de Saint Étienne d'Alensac et la sortie de la zone commerciale qui longe la rocade entre le chemin Sous Saint-Étienne et le chemin de Saint-Étienne d'Alensac.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière article 42-2, paragraphe E, livre 1 – 3ème partie et l'article 117-4, paragraphe A du livret 1 – 7ème partie ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'imposer un temps d'arrêt aux véhicules sortant de la zone commerciale qui longe la rocade entre le chemin Sous Saint-Étienne et le chemin de Saint-Étienne d'Alensac.

Considérant le niveau de trafic, la vitesse élevée des automobilistes, il convient d'améliorer la sécurité des riverains et des automobilistes avec la création d'un stop ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville d'Alès, le carrefour formé par les voies communales :

- sortie de la zone commerciale longeant la rocade entre le chemin Sous Saint-Étienne et le chemin de Saint-Étienne d'Alensac
- et chemin de Saint Étienne d' Alensac,

ne sera plus sous le régime de la priorité à droite.

Les conducteurs des véhicules circulant sur la sortie de la zone commerciale longeant la rocade entre le chemin Sous Saint-Étienne et le chemin de Saint-Étienne d'Alensac devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux conducteurs des véhicules circulant sur le chemin de Saint-Étienne d'Alensac.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité du croisement formé par la sortie de la zone commerciale longeant la rocade entre le chemin Sous Saint-Étienne et le chemin de Saint-Étienne d'Alensac et chemin de Saint Étienne d' Alensac.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 24 MARS 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ